

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, MANGILI Antoine, Daniel MATHIOT, PILLON Christine, FUGERE Patrice,

Absents excusés : PETIT Loïc (pouvoir à Antoine MANGILI), BOUVEROT Gérard (pouvoir à Dominique FOUTRIER).

Absent : Christophe TADIER

Secrétaire de séance : Christine PILLON

1 - Approbation du procès verbal de la précédente réunion

Madame le maire a lu le procès verbal de la précédente réunion du 14 octobre 2019, il a été accepté à l'unanimité et les conseillers ont signé le registre.

2 - Budget communal - décisions modificatives

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un rideau métallique permettra de sécuriser le Centre Première Intervention (CPI) de la commune. Celui-ci n'ayant pas été prévu dans le Budget Primitif, il s'avère nécessaire de faire un virement de crédits afin de les financer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EFFECTUE les modifications budgétaires suivantes :

Compte 2135 - Installations générales, agencements, aménagements, Chap.21 : + 2 400,00 €

Compte 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile Chap. 21 - 2 400,00 €

3 - Affectation du matériel du SDIS

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 24 juin 2019 relative à la mise en œuvre d'un plan d'investissement en faveur des Corps de Première Intervention communaux (CPI),

Vu que ces lots de matériels doivent être intégrés dans la comptabilité de la commune par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'affectation des biens suivants :

- Matériel d'épuisement,
- Matériel de balisage,
- Sac de premiers secours,
- Défibrillateur automatique externe,

- Matériel de tronçonnage,
- Lot bâchage,
- Lot éclairage,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 - Participation aux frais scolaires de fonctionnement des écoles primaires de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne daté du 21 novembre 2019, qui lui demande de bien vouloir signer un exemplaire de la convention concernant la scolarité d'un élève habitant la commune pour l'année scolaire 2018-2019 scolarisé à DANNEMOINE. Le montant des frais de scolarité pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires s'élève à 1 103.17 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Madame le maire informe de nouveau le conseil municipal que la convention n'a pas été faite en concertation avec la commune et que la liste des frais concernés n'a pas été communiquée conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d'autoriser la signature de la convention en raison du manque de concertation conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation qui stipule que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne,

RECONSIDERERA l'autorisation de signer toutes les conventions de participation aux frais de fonctionnement des écoles du Tonnerrois en Bourgogne à condition que les termes de l'article L212-8 du code de l'éducation soient respectés et que la liste des dépenses soit fournie.

5 - Dispositif de participation citoyenne

Vu la réunion du 14 octobre 2019 avec des représentants de la gendarmerie venus présenter le dispositif participation citoyenne.

Madame le Maire expose que le concept de participation citoyenne est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif «participation citoyenne»

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole «participation citoyenne» avec le représentant de l'Etat.

6 - Informations et questions diverses

Cérémonie des vœux : madame le Maire précise qu'elle aura lieu le 11 janvier dans la salle de réunion.

Sandrine Pavent est présente pour le dernier conseil de l'année. Stéphanie Mortier qui lui succède est arrivée le 2 décembre et a suivi des journées de formation pour les futures élections. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Madame le Maire rappelle que le rideau métallique sera posé le 17 décembre au local des pompiers. Un système de vidéo surveillance est à l'étude avec la gendarmerie et un projet sera élaboré.

Le mur derrière la mairie est tombé dans le jardin. Une mise en sécurité provisoire a été faite par l'entreprise Gillet en attendant la pose d'une clôture en janvier.

Le 18 janvier est prévu le brûlage des sapins. Il dépendra des conditions climatiques. La population sera avisée par voie d'affichage.

Le 7 février est la date butoir pour s'inscrire sur les listes électorales, les élections municipales ayant lieu les dimanches 15 et 22 mars.

Un nouvel extincteur a été posé à la salle de réunion.

Un nouveau calendrier de collecte pour les ordures ménagères en 2020 sera distribué. Les ordures ménagères connaîtront une hausse d'environ 20 € par personne dans un foyer.

Patrice Fugère signale de nouveaux stationnements intempestifs dans le bas de la rue Neuve. Certains véhicules garés trop loin du mur gênent le passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h.